

UNE GRANDE VICTOIRE POUR LES SAGES-FEMMES

Les sages-femmes maintenant admissibles au Programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens

À compter du **1er janvier 2026**, les sages-femmes sont désormais incluses dans le **Programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens** et peuvent être admissibles à **une remise pouvant atteindre 30 000 \$ sur leur prêt étudiant fédéral**.

Ce programme soutient les professionnelles et professionnels de la santé qui offrent des services dans **des communautés rurales et éloignées**, contribuant ainsi à améliorer l'accès à des soins essentiels partout au Canada.

Si vous travaillez comme sage-femme dans une communauté admissible, vous pourriez maintenant être admissible à **une remise d'une partie de votre prêt étudiant fédéral**.

Qui est admissible

Vous pourriez être admissible si vous :

- Avez travaillé comme **sage-femme pendant 12 mois**
- Travaillez dans une communauté admissible (une région rurale ou un centre de population de **30 000 habitantes et habitants ou moins**)
- Avez fourni **au moins 400 heures de services** durant cette année
- Avez **un solde impayé sur votre prêt étudiant fédéral**

Si vous répondez à ces critères, vous pouvez faire une demande de remise de prêt chaque année où vous continuez de travailler dans une communauté admissible. **La remise est appliquée au solde impayé de votre prêt étudiant fédéral.**

Quel montant pouvez-vous recevoir?

Jusqu'à 30 000 \$ sur cinq ans

ANNÉE	MONTANT
Année 1	4 000 \$
Année 2	5 000 \$
Année 3	6 000 \$
Année 4	7 000 \$
Année 5	8 000 \$



Comment faire une demande

Après avoir complété une année complète de service dans une communauté admissible, vous devez soumettre votre demande **dans un délai de 90 jours.**

Puisque les sages-femmes sont nouvellement admissibles :

- **Janvier à mars 2026** : les demandes doivent être soumises par la poste
- **Après mars 2026** : les demandes pourront être soumises en ligne par l'entremise du Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)

Vous pouvez également utiliser l'outil de recherche par code postal pour confirmer si votre lieu de travail est situé dans une communauté admissible.

Consultez la page du [Programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens](#) ou communiquez avec le [CSNPE](#) pour en savoir plus et faire une demande.

Notes importantes

- La remise s'applique **uniquement aux prêts étudiants fédéraux**
- Elle **ne s'applique pas aux prêts provinciaux ou territoriaux**
- Certaines provinces et certains territoires offrent des **programmes distincts de remise de prêts**

Renseignez-vous auprès de votre gouvernement provincial ou territorial pour connaître les options supplémentaires.

Contexte

Le Programme d'exonération de remboursement des prêts d'études canadiens, lancé en **2013**, visait à encourager les médecins et le personnel infirmier à travailler dans des communautés rurales et éloignées.

À la suite du **budget fédéral de 2024** et des efforts de plaidoyer de la part de **l'Association canadienne des sages femmes** et le **National Council of Indigenous Midwives**, il a été élargi à d'autres professionnelles et professionnels de la santé, dont les sages-femmes, reconnaissant leur rôle essentiel en soins de maternité partout au Canada.